



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 15/11/2021 n° ST/2021/181

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le besoin de la société SOA, 1 allée Marius Berliet, ZI Saint Malo, 37320 ESVRES SUR INDRE, agissant pour le compte de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE afin de réaliser des curages sur les réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de cette action dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 30 novembre au mercredi 1^{er} décembre 2021,
Allée du Petit Verger, avenues du Clos Mignot et du Duc de Luynes, impasse du Clos Guillon, place Anatole France, rues de la Barbinière, des Ecoles, des Prairies, des Prés, du Bocage, du Grand Verger, du Haut Verger, du Petit Verger, Hippolyte Veau, Jean Moulin, Pierre de Ronsard, Pierre Labadie,

Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les services de la société SOA sont autorisés à intervenir sur la commune pour nettoyer les réseaux d'assainissement d'eaux usées.

Les voiries, cheminements piétons et pistes cyclables pourront être fermées à la circulation, avec mise en place déviations ou barrés par ½ chaussée, avec alternat par feux tricolores ou manuel en fonction des besoins.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention.

Les services techniques communaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

L'accès des services publics de secours et d'incendie sera toujours possible.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 15/11/2021 N° ST/2021/181 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	

Article 3 :

Les services de la société SOA ne sont exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics.

Article 4 :

Cette réglementation sera tenue à disposition du public et des autorités compétentes dans les véhicules stationnant sur la zone de travaux.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage dans les formes légales.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.



Fait à Luynes, le 15 novembre 2021
Pour copie conforme

Pour le Maire,
L'adjoint chargé du développement durable et de l'aménagement,

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 18.11.2021